



Conseil Municipal  
commune de Fontenay-Mauvoisin

Extrait du registre  
des délibérations  
du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 078-217802453-20260225-D2026\_001-DE



DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
MANTES-LA-JOLIE

N° 2026-001

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

**Etaient Présents : Messieurs JOSSEAUME, DUFOUR, THEPENIER, LE BARON, GOUYETTE, LOPEZ et PASCO, Madame DOUVILLE**

**Etaient Absents : Mesdames LALLEMAND et LEFEVRE**

**Secrétaire de Séance : Monsieur GOUYETTE**

**Nombre de membres en exercice : 10 ; Présents : 8 ; Absents : 2 ; Votants : 8**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

**DU 09/12/2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie au titre du contrôle de légalité Le : 25/02/2026

Et publiée le : 25/02/2026

Certifié exécutoire le : 25/02/2026

Le Maire,  
Dominique JOSSEAUME



Le Maire,  
Dominique JOSSEAUME



Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 078-217802453-20260225-D2026\_001-DE

	<p><b>Conseil Municipal</b> <b>Commune de Fontenay-Mauvoisin</b></p> <p><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>DU 9 DECEMBRE 2025</b></p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; margin: 0 auto; text-align: center; padding: 2px;"><b>6</b></div>
---	--	--

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

**Etaient Présents : Messieurs JOSSEAUME, PASCO, DUFOUR, LE BARON, LOPEZ, GOUYETTE et THEPENIER, Mesdames LEFEVRE (pouvoir reçu de Madame DOUVILLE) ET LALLEMAND**

**Etaient Absents : Madame DOUVILLE (pouvoir donné à Madame LEFEVRE)**

**Secrétaire de Séance : Madame Liliane LEFEVRE**

**Nombre de membres en exercice : 10 ; Présents : 9 ; Absents : 1 ; Votants : 10**

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 19h07.

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation procès-verbal séance du 16/09/2025,
3. Conseil Départemental : cessation projet Mobilit'Y,
4. GPSEO : Approbation rapport de la CLECT,
5. Modification tableau IHTS,
6. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant vote du BP 2026,
7. Création d'un poste d'agent technique à temps non complet,
8. Informations diverses.

### **Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire**

**Secrétaire de Séance : Madame Liliane LEFEVRE**

### **Point n° 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16/09/2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,**

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

*Remarques : RAS*

---

**Point n° 3 : CONSEIL DEPARTEMENTAL : CESSION DU DISPOSITIF MOBILIT'Y**

En juin 2023, le Département des Yvelines lançait le projet expérimental Mobilit'Y avec la volonté de soutenir la dynamique des déplacements durables dans les zones rurales, en lieu avec ses opérateurs Ingénier'Y, ActivitY et Seine et Yveline Numérique.

Cette expérimentation, déployée dans treize villages du canton Bonnières sur Seine, visait à tester la pertinence d'un service d'autopartage décarboné dans un territoire rural et au profit de publics fragiles.

Ce projet comprend des bornes de recharge et un véhicule électrique mis à disposition des communes et des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RAS). Les stations, installées à proximité des mairies, ont été aménagées sous une ombrière en bois, pourvue de panneaux photovoltaïques.

A l'issue d'une première phase de fonctionnement de 18 mois, il apparaît que les objectifs du projet n'ont pas été atteints avec notamment un faible taux d'utilisation par les bénéficiaires du RSA et des difficultés opérationnelles entravant le développement de l'autopartage. Les véhicules et les bornes de recharge électrique ont pu être utilisées par les équipes communales.

Sur la base de ce bilan le Département entend clôturer l'expérimentation Mobilit'Y tout en laissant en place les bornes de recharge électriques.

Les bornes électriques vont être cédées au Syndicat d'énergie présent sur le territoire de la commune.

Les véhicules électriques seront repris par le Département,

Concernant l'ombrière photovoltaïque, le Département proposera aux communes qui le souhaitent de la garder ou le Département les récupérera pour les déployer dans son patrimoine.

**Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire**, il convient de prendre les décisions suivantes et de signer les conventions liées à ces points :

**Le Conseil Municipal de FONTENAY MAUVOISIN après en avoir délibéré,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

10 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

- **D'ACCEPTER** la fin du dispositif Mobilit'Y,
- **D'ACCEPTER** la résiliation des conventions pour la restitution du véhicule électrique et la convention quadripartite entre la commune, le Département, Ingénier'Y et Seine Yvelines Numérique.

*Remarques : Monsieur LE BARON demande se qui va être fait aux bornes de rechargement ? M. J. explique que les bornes vont être transférées au SEY. M. DUFOUR demande si nous allons faire un état des lieux pour l'ombrière ? M. JOSSEAUME dit que oui Et si nous allons prendre une assurance ? M. JOSSEAUME dit oui.*

---

#### **Point n° 4 : ADOPTION RAPPORT CLECT**

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain d'assiette.

Le Conseil communautaire du 13 février 2025 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

- Évalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 €, pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- Évalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 €, pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,
- Appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-11-28\_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2025-02-13\_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**VU** l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

**VU** la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

**VU** le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

10 voix Pour    0 voix Contre    0 Abstention

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

*Remarques : RAS*

---

**Point n° 5 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

**Le Maire rappelle,**

Les agents communaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour raison de service.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016,

**CONSIDERANT** que les agents sont amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires dans le cadre de leurs missions, pour raison de service,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :**

10 voix Pour  
 0 voix Contre  
 0 Abstention

- **DIT QUE** les agents communaux ci-dessous sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en fonction des besoins du service :

Agents		Statut	Filière	Cat.	Grade	Temps de travail	Fonction
DHAINAUT	Stive	Titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	35 heures	Polyvalent
PORTUGAL	Laetitia	Titulaire	Administrative	B	Rédacteur	35 heures	Secrétaire de mairie
HUET	Valentine	Titulaire	Technique	C	Adjoint technique	35 heures annualisées	ATSEM
CORDEIRO	Adrien	Non Titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	26 heures annualisées	Agent de restauration scolaire
AIRES SILVA	Valéria	Non-titulaire	Technique	C	Adjoint technique	19h15 heures annualisées	Polyvalent.

*Remarques : RAS*

---

**Point n° 7 : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 SANS VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.161-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**CONSIDERANT** les crédits d'investissement ouverts au Budget 2025 :

Chap.	BP 2025 sans RAR	DM 1	DM 2	Total	25% Maximum autorisé
1001	2188 : 8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
1002	231 : 35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	8 750,00 €
1013	231 : 1 208 222,00 €	0,00 €	0,00 €	1 208 222,00 €	302 055,50 €
1016	21611 : 20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
	231 : 40 784,41 €			40 784,41 €	10 196,10 €
1017	2135 : 5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
1019	231 : 5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
1023	2156 : 30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
1026	231 : 55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	13 750,00 €
1027	2181 : 5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
1028	2188 : 30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
1701	2184 : 5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
1702	2188 : 15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
1703	231 : 5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
1705	2188 : 10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
1706	2184 : 10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
	231 : 5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €
1707	231 : 5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
1802	2111 : 15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	4 062,50 €
1804	2184 : 10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
	231 : 27 223,00 €			27 223,00 €	6 805,75 €
<b>Total</b>	<b>1 549 229,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 549 229,41 €</b>	<b>387 307,35 €</b>

**CONSIDERANT** que le montant total de cette autorisation, qui s'élève à 387 307,35 €, est égal à 25 % des crédits ouverts au budget 2025,

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver les termes de l'autorisation budgétaire d'investissement 2026, de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses dans la limite et pour les chapitres définis ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :**

- 10 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 abstention

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 dans la limite de 387 307,35 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents ci-référents.

*Remarques : RAS*

---

**Point n° 8 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE****Le Maire rappelle,**

Nous faisons face à une charge de travail sur l'entretien des bâtiments et de la commune qui ne cesse de croître. Nous avons besoin de faire face à une surcharge de travail et devons prévoir l'embauche d'un agent contractuel.

Les missions de l'agent seraient : l'entretien des bâtiments communaux, l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie, aide à la cantine et à la garderie si nécessaire.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent technique à raison de 17h30 hebdomadaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :**

10 voix Pour      0 voix Contre      0 Abstention

- **DECIDE** de créer le poste d'agent technique à temps non complet à raison de 17,50 hebdomadaires.

*Remarques : RAS*

---

**Point n° 12 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Police municipale** : la réunion avec les communes de Jouy Mauvoisin et Buchelay a eu lieu. Notre commune est dans l'obligation de procéder à un partenariat avec Jouy Mauvoisin pour que nous puissions créer un partenariat avec Buchelay pour que la police municipale puisse passer sur notre commune. Le Maire de Buchelay souhaiterait que nous laissions l'accès à notre salle des fêtes aux buchelois.

**Eclairage public** : une réunion a eu lieu à la demande du CTC de la GPSEO pour informer les communes qu'un logiciel va être installé afin que les incidents sur les communes soient notifiés sur le logiciel sous forme de ticket d'incident.

**Eau** : la commune a changé de distributeur d'eau. VEOLIA remplace le SEPE. La première facture est arrivée dans les foyers. Les montants facturés sont très élevés. Après recherche il s'avère que le coût de l'eau usée aux m3 est erroné. Un bloc de transmission des éléments à facturer va être installé sur

les compteurs des habitants. Modesto demande quel est le taux de dureté de l'eau ? et A partir de quel taux estime-t-on que l'eau est décarbonatée ?

Une antenne relais va être installée dans le clocher de l'Eglise afin de permettre la télérelève. La consommation de cette antenne est d'environ 180 à 200 € par an. La question est qui va porter la dépense ? Nous nous rapprochons de la GPSEO pour en savoir plus.

**Déchets** : le ramassage des déchets verts pose problèmes. Les habitants sont de plus en plus mécontents. Les commentaires des habitants sont remontés au fur et à mesure mais à ce jour nous n'avons aucun retour de la GPSEO.

**Extension de la vidéo protection sur la commune** : la commune a la possibilité de bénéficier d'une subvention, nous sommes en train regarder.

**Ecole** : nous venons de recevoir de plainte de la part de parents concernant des difficultés rencontrés par les élèves de maternelles depuis l'entrée d'une élève de petite section. Cette enfant tape et blesse les autres enfants régulièrement créant un climat de peur chez les autres enfants. Monsieur le Maire a appelé l'inspectrice pour lui faire part de ces soucis. Elle a répondu qu'une réunion allait avoir lieu à la rentrée avec l'inspectrice, la mairie et les parents d'élèves.

**La Mare** : la réunion de bornage aura lieu le 18/12 à 14h30. Un courrier va être fait à Monsieur COLLIGNON pour la taille des haies.

**Stockage des sapins** : nous sommes dans l'attente des chaussettes et des dates d'enlèvement des sapins.

---

M. Dominique JOSSEAUME, Maire, clos la séance à 20h38.

---

Le 11/12/2025

Le Maire,

Dominique JOSSEAUME



Secrétaire de séance

Madame Liliane LEFEVRE